

LEPAPE
PRESENTE
TRIATHLON
S W I M R U N
DINARD
CÔTE D'EMERAUDE

Règlement du Triathlon Dinard Côte d'Emeraude – Lepape

RAID ENTREPRISES
EDITION 2024

Mise à jour : 5 décembre 2024

Préambule	2
Article 1. Les épreuves	2
Article 2. Retrait des dossards	3
Article 3. Les briefings	3
Article 4. Sécurité des épreuves.....	3
Article 5. Règles spécifiques	3
Article 6. Les temps limites	4
Article 7. Lutte anti-dopage.....	4
Article 8. Le chronométrage	4
Article 9. Les classements et remises des prix	4
Article 10. Litige	5

Préambule

Le Raid Entreprises du Triathlon Dinard Côte d'Emeraude – Lepape (ci-après l'**Événement**) est organisée le vendredi 13 septembre 2024 par la société EX AEQUO COMMUNICATION, société à actions simplifiées au capital de 7 500 € inscrite au RCS de Caen sous le numéro 501 038 467, dont le siège social est situé à Verson (14 790), France, 85 rue de l'avenir (ci-après l'**Organisateur**).

Le présent document définit le règlement sportif de l'Événement (ci-après le **Règlement**).

Les termes « vous », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur ou comme son parent ou son tuteur légal (de plus de dix-huit (18) ans) si ce participant, ou consommateur est mineur au regard de la loi française.

Votre inscription à l'Événement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement.

Il définit les règles générales et les règles sportives de l'Événement.

Le Règlement vient compléter les Conditions Générales de Vente de l'Organisateur pour l'Événement, les Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne dénommée *njuko* (ci-après **njuko**), accessibles à l'adresse <https://www.njuko.net/cgu/1>.

En cas de contradiction entre les termes des Conditions d'Utilisation de *njuko* et le présent Règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes de ce dernier.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment ; veuillez le consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Événement <https://triathlondinard.com>. En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente et/ou du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur *njuko*.

En cas de modifications, il sera appliqué, à chaque demande d'inscription, les conditions générales de vente en vigueur au jour de la demande d'inscription.

Article 1. Les épreuves

Le Raid Entreprises s du Triathlon Dinard Côte d'Emeraude - Lepape comporte quatre épreuves Triathlon :

- Entre 11h et 16h : 6 épreuves à effectuer dans l'ordre et aux heures imposées par la programmation de l'organisation. La durée approximative de chaque épreuve pour l'équipe est d'environ 40 minutes.
- A 17h30 : départ du Run & Bike – le parcours d'environ 10 kilomètres

Le Raid Entreprises s du Triathlon Dinard Côte d'Emeraude – Lepape est uniquement ouvert aux personnes majeures.

Article 2. Retrait des dossards

Concernant les épreuves adultes, lors du retrait des dossards, l'organisation fournira à chaque participant :

- Planches de stickers / équipe : 4 stickers casques, 2 stickers tiges de selle, 4 stickers sac consignes
- 1 dossard / athlète
- 1 puce / athlète
- 1 bracelet / athlète
- 1 sac Consigne /athlète

Le reste de l'équipement est à la charge du participant.

Article 3. Les briefings

Un briefing sera organisé par l'organisation pour présenter les épreuves aux concurrents le jour J à 9h30 au Port Hue. Ce briefing sera également publié sur le site web de l'événement avant la compétition.

Il est fortement recommandé aux participants d'assister aux briefings lors de leurs venues sur Le Raid Entreprises du Triathlon Dinard Côte d'Emeraude - Lepape et, à défaut, de lire attentivement les documents mis à leurs dispositions.

Article 4. Sécurité des épreuves

Tout triathlète détectant une anomalie sur le parcours de la compétition, pouvant porter atteinte à la sécurité des triathlètes, est tenu d'en informer l'organisateur. Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'organisateur.

Article 5. Règles spécifiques

Matériel

Les chasubles « dossard » doivent être portées de façon adéquate et permanente. Il est interdit de les couper, de les détériorer sous peine de disqualification. Il est à rendre à l'organisation à la fin de la compétition.

Pour le kayak : le gilet de sauvetage et les pagaies sont fournies.

Le port de la combinaison shorty ou de la combinaison sans manches sont autorisées.

Pour le biathlon et la course d'orientation : pas de matériel spécifique à prévoir si ce n'est un équipement sportif classique

Pour le Run & Bike : port obligatoire du casque (jugulaire fermée) pour tous les participants pour toute la durée du bike & run

Compétition

Les athlètes sont tenus de respecter le programme de passage fourni par l'organisation et de participer à l'ensemble des épreuves.

Un athlète est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un athlète en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.

Ravitaillements

Des ravitaillements seront proposés tout au long de la journée.

Article 6. Les temps limites

Les temps limite ne sont pas prévus : l'organisation se réserve cependant le droit de disqualifier un concurrent si ses temps sont trop importants.

Article 7. Lutte anti-dopage

Des contrôles anti-dopage pourront être mis en place lors de l'Événement. Les participants s'engagent donc à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout refus de se soumettre à un contrôle diligenté ou tout contrôle positif fera l'objet d'une procédure disciplinaire devant la Fédération, auprès de laquelle le participant est licencié, ou devant l'Agence Française de Lutte contre le Dopage s'il n'est licencié d'aucune fédération.

Article 8. Le chronométrage

Le chronométrage est réalisé par une entreprise spécialisée. La puce fournie par l'organisateur doit être portée autour de la cheville gauche durant toute la durée de la compétition. En cas de perte ou de dysfonctionnement, l'athlète doit s'en procurer une nouvelle.

La puce doit être rendue obligatoirement au plus tôt après la fin de la course.

Toute absence de restitution de la puce de chronométrage, pour quelle que raison que ce soit, sera facturée quinze euros (15 €) au concurrent concerné.

Article 9. Les classements et remises des prix

Les classements seront disponibles sur internet après la course. Les participants auront le délai d'un mois pour contester un classement.

La participation à la remise des prix est obligatoire – aucun concurrent ne pourra prétendre à l'obtention de son trophée s'il est absent.

Article 10. Litige

En cas de litige, la version française des conditions générales de vente prévaudra. L'organisation est prédisposée à trouver une solution amiable.